

Taxe d'habitation : personnes bénéficiant d'une exonération ou d'une réduction

Vérifié le 01 janvier 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Règles relatives aux impôts locaux

1 janv. 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les règles relatives aux impôts locaux sont susceptibles d'être modifiées (loi de finance 2016 et lois de finances rectificatives).

Les informations contenues dans cette page sont à jour pour les impôts locaux 2015.

Cette page sera actualisée courant 2016 pour les impôts locaux à payer à l'automne 2016.

Vous pouvez bénéficier d'une exonération ou d'une réduction de taxe d'habitation si vous remplissez certaines conditions, liées notamment à vos revenus.

Vous êtes exonéré de taxe d'habitation en 2016 si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes au 1^{er} janvier 2016.

Aucune démarche de votre part n'est nécessaire pour bénéficier de cette exonération.

Personnes concernées

Vous devez être dans l'une des situations suivantes au 1^{er} janvier 2016 :

- Vous avez plus de 60 ans et n'êtes pas soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en 2015
- Vous êtes veuf et n'êtes pas soumis à l'ISF en 2015
- Vous percevez l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)
- Vous percevez l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Vous êtes infirme ou invalide et ne pouvez subvenir à vos besoins par votre travail

Habitation concernée

L'exonération concerne votre habitation principale.

Si vous êtes hébergé dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée, vous continuez à être exonéré à condition de conserver la jouissance exclusive de votre ancien logement.

Conditions de ressources

Le montant de votre revenu fiscal de référence de 2015 ne doit pas dépasser certaines limites.

Cette condition de ressources ne vous concerne pas si vous percevez l'Aspa ou l'Asi.

Plafond de revenus - Réduction ou exonération de certains impôts locaux en 2016 - Métropole

Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence Avis d'impôt 2016 sur les revenus 2015
1	10 697 €
1,25	12 125 €
1,5	13 553 €
1,75	14 981 €
2	16 409 €
2,25	17 837 €
2,5	19 265 €
2,75	20 693 €
3	22 121 €
½ part supplémentaire	2 856 €
½ part supplémentaire	1 428 €

Conditions de cohabitation

Vous devez habiter votre logement d'une des manières suivantes :

- Seul ou avec la personne avec qui vous vivez en couple
- Avec des personnes à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Avec des personnes titulaires de de l'Aspa ou de l'Asi
- Avec des personnes dont le montant du revenu fiscal de référence de 2015 ne dépasse pas certaines limites

Exception à la condition de cohabitation

Si vous ne remplissez pas les conditions de cohabitation, vous pouvez toutefois être exonéré de taxe d'habitation à condition d'être dans la situation suivante :

- Vous êtes âgé de plus de 60 ans ou veuf
- Vous n'êtes pas soumis à l'ISF en 2015
- Vous occupez votre logement avec un (ou plusieurs) enfant majeur, non compté à charge, inscrit comme demandeur d'emploi et dont les revenus ne dépassent pas certaines limites. Les limites sont de 5 457 € pour la 1^{ère} part de quotient familial, majoré de 1 578 € pour les 4 premières demi-parts, et de 2 790 € pour chaque demi-part supplémentaire à partir de la 5^e.